



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 17 avril 2023 à 20h à la salle Lavoie-St-Laurent
de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 13 mars 2023
 - 3.2 Séance extraordinaire du 20 mars 2023
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
 - 4.2 Appui à la communauté micmacs de Gesgapegiag - obtention d'un volume de bois
 - 4.3 Pétition nationale pour le droit des enfants de marcher en sécurité
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Procès-verbal de correction - Règlement #2023-479
 - 5.2 Adjudication - Vente des lots # 3 886 871, 4 542 612 et 4 542 4737
 - 5.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2023-479
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 31 mars 2023
 - 6.2 Avenant au contrat de crédit-bail no 201000040199 entre la Banque Royale du Canada et la Ville de Carleton-sur-Mer pour faire l'acquisition des voiturettes de golf
 - 6.3 Projet de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - demande de paiement #4
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 28 février 2023
 - 7.2 Nomination de fonctionnaires désignés (inspecteurs municipaux) pour l'application des règlements
 - 7.3 Adoption du règlement 2023-478 abrogeant et remplaçant le règlement 2016-275 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants (Modifié)
 - 7.4 Avis de motion - Projet de règlement concernant l'agrandissement la zone 223-C et la création de la zone récréotouristique 223-X
 - 7.5 Règlement 2023-480 modifiant le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155 afin d'agrandir la zone 223-C et d'y créer une nouvelle zone récréotouristique 223-X - Adoption d'un 1er projet de règlement
 - 7.6 Demande de dérogation mineure – 499, boulevard Perron (lot 6 195 840)
 - 7.7 Demande de dérogation mineure 308, route 132 ouest – (lot 3 887 032)

7.8 Demande de Dérogation mineure 102-100A, Route 132 Est- (lots 3 886 700 ET 3 886 723)

8. Dossiers du développement économique et tourisme

8.1 Bail de location avec l'Administration portuaire de Carleton-sur-Mer

9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire

9.1 Acquisition d'une scène mobile - octroi de contrat

9.2 Acquisition d'une console de son et d'une console d'éclairage pour le Quai des arts - octroi de contrat

9.3 Projet éclairage Salle Charles-Dugas - octroi de contrat

9.4 Projet de livre jeunesse Ada et la sandale de mer de l'autrice France Cayouette - contribution financière

10. Dossiers des travaux publics

10.1 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

10.2 Bâtiment de service rue du Quai - autorisation de signature

10.3 Réhabilitation des conduites du camping - Surveillance des travaux - octroi de mandat

10.4 Servitude Hydro-Québec et TELUS (Parc industriel route St-Onge) - autorisation de signature

11. Dossiers de la sécurité publique

11.1 Rapport d'intervention du Service de sécurité publique et incendie - du 1er janvier au 31 mars 2023

11.2 Équipe de pompiers à temps partiel - confirmation de l'embauche

12. Prochaine séance

12.1 Aucun

13. Autres sujets

13.1 Aucun

14. Tour de table du conseil

14.1 Aucun

15. Période de commentaires et de questions

15.1 Aucun

16. La levée de la séance

16.1 Aucun



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 17 avril 2023 à 20h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

23-04-063.1 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2023 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

23-04-064 SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023 soit adopté, tel que proposé.

23-04-065 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2023

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 mars 2023 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

Plusieurs résolutions d'appui à la démarche initiée par la municipalité de la Présentation pour trouver une solution pérenne à l'assurabilité des immeubles patrimoniaux ont été reçues : La Minerve, Lac-Supérieur, Bury, Manseau, Canton de Gore, Lejeune, Chesterville, Saint-Mathieu-de-Beloil, Auclair, Lac-des-Aigles, Saint-Etienne-de-Beauharnois, Clermont, New-Port, Grand-Métis, St-Jacques-le-Mineur, Leclercville, Ile-Cadieux, Massueville, Mascouche, Miles-Îles.

16 mars 2023 : Orientation préliminaire de la CPTAQ concernant le dossier de subdivision de terrain dont le demandeur est la succession de Solange Essiambre (Remi Essiambre). L'orientation préliminaire est négative. La Ville avait appuyé ce dossier par résolution.

30 mars 2023 : Correspondance de la CPTAQ qui annonce la fermeture du dossier d'enquête concernant l'exploitation illégale d'une carrière (Yvon Maltais, Transport L.R. Allard, Excavation LM).

31 mars 2023 : Lettre de l'URLS GIM confirmant une subvention de 4 000 \$ pour l'amélioration du champ du terrain de balle, dans le cadre du programme ACTIFS 2022-2023.

6 avril 2023 : Lettre du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'obtention d'une subvention de 100 000 \$ pour la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parc dans le stationnement de l'OTJ de Saint-Omer, dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînées (PRIMA).

23-04-066

APPUI À LA COMMUNAUTÉ MICMACS DE GESGAPEGIAG - OBTENTION D'UN VOLUME DE BOIS

CONSIDÉRANT QUE la communauté micmacs de Gesgapegiag est située du territoire restreint de 600 acres avec une grande partie marécageuse;

CONSIDÉRANT QUE la communauté micmacs de Gesgapegiag a développé la foresterie comme axe de développement socio-économique et que ce cela permet la création de plusieurs emplois dans la communautés et les municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la communauté réclame un approvisionnement en bois de 50 000 m³ qui seront traités dans les scieries locales.

CONSIDÉRANT QUE le chef de la communauté, monsieur John Martin, a sollicité l'appui de la Ville de Carleton-sur-Mer dans ce dossier.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer témoigne de son appui à la communauté micmacs de Gesgapegiag pour l'obtention d'un volume de bois de 50 000 m³, tel qu'ils le demandent depuis 2021 et ce, afin d'appuyer leur développement socio-économique.

QUE la résolution soit transmise à la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette-Vézina.

23-04-067

PÉTITION NATIONALE POUR LE DROIT DES ENFANTS DE MARCHER EN SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants du Québec ont le droit de se déplacer à pied de façon autonome et en sécurité vers des destinations de proximité comme l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux parents se mobilisent pour dénoncer, depuis plusieurs années, l'insécurité routière dans les cheminements scolaires;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, dont près de 75% à l'extérieur de la région de Montréal, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT QUE les décès piétons sont des décès évitables, et que la fluidité automobile ne doit plus être privilégiée au détriment de la sécurité des usagers et usagers les plus vulnérables comme les enfants et les personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités du Québec et des membres de la société civile dénoncent aussi cette situation et demandent une meilleure collaboration et du financement du gouvernement du Québec afin de sécuriser les routes municipales et celles sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité active représente une solution crédible pour lutter contre les changements climatiques et pour favoriser de saines habitudes de vies, particulièrement chez les enfants;

CONSIDÉRANT QUE la prévention des décès et des collisions graves est un enjeu national pour lequel il y a urgence d'agir.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer signe la pétition nationale pour le droit des enfants de marcher en sécurité, qui demande :

QUE le gouvernement du Québec agisse afin de sécuriser les cheminements scolaires, notamment par l'adoption de normes nationales d'aménagements, la réduction de la limite de vitesse dans toutes les zones scolaires à 30 km/h et l'installation de radars-photos;

QUE le gouvernement du Québec sécurise toutes les routes sous sa responsabilité, à l'intérieur des périmètres urbains, notamment par l'ajout de trottoirs où ils sont absents et assure aux municipalités un soutien financier pour leur entretien, particulièrement pour le déneigement en hiver;

QUE le gouvernement du Québec adopte une stratégie gouvernementale de sécurité routière structurante basée sur l'approche vision zéro collision grave ou mortelle et que celle-ci soit adéquatement financée.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT #2023-479

En raison d'une erreur dans le texte du règlement #2023-479, un procès-verbal de correction est déposé aux membres du conseil pour information.

23-04-068 ADJUDICATION - VENTE DES LOTS # 3 886 871, 4 542 612 ET 4 542 4737

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 886 871, 4 542 612 et 4 542 4737 ont été mis en vente pour défaut de paiement de taxes en 2013 et 2014, à monsieur Kimong Kling;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues par la Loi ont été suivies;

CONSIDÉRANT QUE le syndic de l'actif de succession feu Kimong Kling, en la personne de Raymond Chabot Inc. syndic ont soumis des projets d'actes de vente en leur faveur pour les lots mentionnés.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve les actes de vente soumis pour les lots # 3 886 871, 4 542 612 et 4 542 4737;

QUE la Ville mandate le maire, monsieur Mathieu Lapointe, et le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, pour signer les actes de vente ou tout autre document relatif à ces transactions.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉES À VOTER - RÈGLEMENT 2023-479

Le directeur général et greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement 2023-479 modifiant le règlement 2021-445 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 786 221 \$, qui témoigne que le nombre de signature est de zéro (0).

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

23-04-069 COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2023

Esteban Figueroa se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2023, au montant total de 858 564.19 \$ soit acceptée, telle que proposée.

23-04-070

AVENANT AU CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL NO 201000040199 ENTRE LA BANQUE ROYALE DU CANADA ET LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER POUR FAIRE L'ACQUISITION DES VOITURETTES DE GOLF

CONSIDÉRANT QUE le contrat de crédit-bail no 201000040199 pour la location de voiturettes de golf vient à échéance le 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il reste un paiement final de 72 000 \$ plus les taxes applicables pour faire l'acquisition des voiturettes de golf;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue au budget de 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le paiement final de 72 000 \$ plus les taxes applicables soit versé à la Banque Royale du Canada pour faire l'acquisition des voiturettes de golf;

QUE le maire, Monsieur Mathieu Lapointe et le directeur général, Monsieur Antoine Audet soient autorisés à signer l'avenant au contrat de crédit-bail no 201000040199 pour l'acquisition des voiturettes de golf.

23-04-071

PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - DEMANDE DE PAIEMENT #4

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction L.F.G. pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 31 mars 2023, Construction L.F.G. a soumis une facture au montant de 324 092.54 \$ sans les taxes applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1er au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture pour le mois de mars 2023, au montant de 324 092,54 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1er au 31 mars 2023;

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-470 dédié à ce projet.

DOSSIERS DE L'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 28 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 28 février 2023, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

23-04-072

NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS (INSPECTEURS MUNICIPAUX) POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'entente de MRC Avignon d'un service régionalisé d'inspection municipale par les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Matapédia, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Escuminac, Pointe-à-la-Croix et Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l'application des règlements de la Ville de Carleton-sur-Mer ainsi que de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le besoin de reconfirmer dans leurs fonctions monsieur Étienne Berthelot et madame Jisca Tremblay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme la nomination de M Étienne Berthelot et Mme Jisca Tremblay à titre d'inspecteur(trice) municipal et de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements de la municipalité et de ceux sous sa charge;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer nomme Mme Tania Picard à titre d'inspecteur et de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements de la municipalité et de ceux sous sa charge, dont:

À cette fin et à titre indicatif, ils appliquent :

a) L'ensemble des règlements et résolutions adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, incluant non limitativement :

- 1) Règlement de zonage;
- 2) Règlement de lotissement;
- 3) Règlement de construction;
- 4) Règlement sur les permis et les certificats;
- 5) Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
- 6) Règlement sur les dérogations mineures;
- 7) Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- 8) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 9) Règlement sur les usages conditionnels;
- 10) Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble;
- 11) Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- 12) Règlement de démolition;

b) Les règlements suivants adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement : :

- 1) Règlement sur les nuisances adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales;

- 2) Règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales;
- 3) Règlement concernant le droit de visite adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 492 du Code municipal ou par l'article 411 de la Loi sur les cités et villes;
- c) Les règlements et résolutions de contrôle intérimaire (RCI) suivants adoptés par la MRC et dont l'application incombe aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement : :
 - 1) RCI relatif à l'abattage d'arbre en forêt privée
 - 2) RCI relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente
 - 3) RCI sur le lotissement et la construction
 - 4) RCI relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la MRC Avignon
 - 5) Tout autre règlement pouvant adopter avant ou après l'entrée en vigueur de la présente entente.
- d) Les lois et règlements provinciaux suivants dont l'application incombe en toute ou en partie aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant toute loi et tout règlement à être adopté pour modifier ou remplacer lesdits lois ou règlements :
 - 1) Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
 - 2) Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
 - 3) Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
 - 4) Règlement sur l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Étienne Berthelot, madame Jisca Tremblay et madame Tania Picard, en vertu de ces règlements et dans le cadre de leur application et de l'entente de service avec la MRC Avignon à :

- 1) Émettre des permis et des certificats d'autorisations ;
- 2) Effectuer des visites et des vérifications pour veiller à l'application des règlements ;
- 3) Émettre des avis d'infraction ;
- 4) Émettre des constats d'infractions.
- 5) Délivrer les services tel que prévus à l'entente

23-04-073

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-478 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2016-275 CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES VENDEURS ITINÉRANTS (MODIFIÉ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton sur Mer est régie par la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés au conseil municipal par les articles 6 et 10 sur la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réglementer efficacement le colportage et les ventes itinérantes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2023

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique concernant ce règlement s'est tenue le 28 mars 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2023-478 abrogeant et remplaçant le règlement 2016-275 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants soit adopté.

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT LA ZONE 223-C ET LA CRÉATION DE LA ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 223-X

Un avis de motion est donné par Régis Leblanc pour l'adoption d'un projet de règlement sur la démolition des immeubles d'un projet de règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155 afin d'agrandir la zone 223-C et d'y créer une nouvelle zone récréotouristique 223-X

23-04-074

RÈGLEMENT 2023-480 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-157 PORTANT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 223-C ET D'Y CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE 223-X - ADOPTION D'UN 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155 afin d'agrandir la zone 223-C et d'y créer une nouvelle zone récréotouristique 223-X;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 17 avril 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le 1er projet de règlement 2023-480 modifiant le règlement 2009-157 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement de zonage 2009-155 afin d'agrandir la zone 223-C et d'y créer une nouvelle zone récréotouristique 223-X soit adopté.

23-04-075

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 499, BOULEVARD PERRON (LOT 6 195 840)

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé est celui qui aura le moins d'impact visuel sur le secteur de la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage améliorera l'aspect visuel par rapport à l'aménagement existant;

CONSIDÉRANT QUE cela n'aura pas d'impact sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande favorablement cette demande de dérogation mineure lors de la rencontre qui s'est tenue le 28 février 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage, au 499, boulevard Perron (lot 6 195 840) qui serait implanté à une distance de 3 m de ligne latérale nord, 3,90 m de la ligne latérale ouest et à 2,90 m du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage prévoit une marge latérale minimale de 4,5 m et une distance minimale de 10 m du bâtiment principal.

**23-04-076 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 308, ROUTE 132 OUEST –
(LOT 3 887 032)**

CONSIDÉRANT QU'un permis a été obtenu pour la création de cet emplacement ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis 1984 ;

CONSIDÉRANT QU'une résidence a été implanté jusqu'en 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'acquérir du terrain des propriétés voisines sans rendre ces dernières dérogatoires ;

CONSIDÉRANT QUE cela n'aura pas d'impact sur les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé favorablement cette demande de dérogation mineure lors de la rencontre qui s'est tenue le 28 février 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant la largeur, la profondeur et la superficie d'un emplacement, situé au 308, route 132 Ouest (lot 3 887 032), qui sont respectivement de 24,38 m, 57,82 m et 1393,6 m, alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur, profondeur et superficie minimales de 25 m, 60 m et 1 858 m.

**23-04-077 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 102-100A, ROUTE 132 EST–
(LOTS 3 886 700 ET 3 886 723)**

CONSIDÉRANT QU'IL n'est pas possible d'acquérir du terrain des propriétés voisines sans rendre ces dernières dérogatoires ;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale n'aura pas d'impact sur la situation actuelle

CONSIDÉRANT QUE cela n'aura pas d'impact sur les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE que le CCU a recommandé favorablement cette demande de dérogation mineure lors de la rencontre qui s'est tenue le 28 février 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à accepter un lotissement projeté qui réduirait la superficie d'un emplacement à 1310 m² (lot 3 886 700), alors que le règlement de lotissement prévoit une superficie minimale de projet de 1393,5 m².

QUE le conseil municipal accepte également la demande de dérogation mineure concernant la création d'une rue publique d'une largeur de 10 m sans cercle de virage (lot 2 886 723), alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de 15 m et un cercle de virage de 30 m de diamètre.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

23-04-078

BAIL DE LOCATION AVEC L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE l'Administration portuaire a demandé à la Ville d'utiliser la majeure partie du lot 3 547 300-1, acquis en 2022 par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain sert de stationnement pour les bateaux en hiver, et pour les véhicules en été;

CONSIDÉRANT QUE le garage de la marina est situé sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'AP offre parfois à la Ville et à des organismes l'utilisation de la section pêche du quai;

CONSIDÉRANT QUE l'AP s'engage à offrir des espaces de quaiage à des entreprises d'excursion nautique, lorsque l'espace est disponible;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement des bateaux de pêche sera libéré entre le 15 juin et le 15 septembre pour le stationnement des voitures;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer signe un bail de location concernant l'espace identifié dans celui-ci avec l'Administration portuaire de Carleton-sur-Mer;

QUE le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, soit autorisé à signer ce bail.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-04-079

ACQUISITION D'UNE SCÈNE MOBILE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer constitue un pôle culturel et que la Ville ou les organismes du milieu initient des activités et des événements de toutes sortes dans les différents espaces publics de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tous ces événements, activités et festivals nécessitent l'acquisition d'une scène mobile moderne et adaptée et que la Ville de Carleton-sur-Mer en sera la propriétaire et veillera à son entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a obtenu un financement de 20 000 \$ de la MRC Avignon dans le but d'acquérir un tel équipement, qui permettra d'offrir des activités diverses de qualité et accessibles à différents publics.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte la soumission #8150 déposée par UNISSON (Les Enceintes Acoustiques Unisson Inc.) de St-Roch-de-L'Achigan au montant de 28 740 \$ (sans les taxes applicables) pour l'acquisition d'une scène mobile.

QUE cette dépense soit financées par les activités de fonctionnement de l'exercice.

23-04-080 ACQUISITION D'UNE CONSOLE DE SON ET D'UNE CONSOLE D'ÉCLAIRAGE POUR LE QUAI DES ARTS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est propriétaire du Quai des arts et qu'elle doit veiller au maintien et au renouvellement d'équipements permettant aux organismes d'honorer leur mission culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite renouveler des équipements plus performants et adaptés aux besoins des organisations culturelles, soit une console de son et une console d'éclairage pour la tenue d'activités diverses au Quai des arts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a obtenu une soumission de Solotech Inc. d'un montant de 21 968,15 \$ (sans les taxes applicables) pour l'achat d'une console de son et d'une console d'éclairage.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte la soumission SQ-CA061807-4 de SOLOTECH INC. au coût de 21 968,15 \$ (plus taxes applicables) pour l'achat d'une console de son et d'une console d'éclairage pour le Quai des arts.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et amortie sur une période de 5 ans.

23-04-081 PROJET ÉCLAIRAGE SALLE CHARLES-DUGAS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est propriétaire de la Salle Charles-Dugas et qu'elle souhaite, dans un souci d'économie budgétaire et d'énergie, convertir l'éclairage de ladite salle à l'éclairage DEL;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer bénéficie d'une subvention afin d'effectuer cette conversion d'éclairage, économie se fixant à un montant de 5 099\$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a obtenu une soumission de Jean-Guy Cyr Inc. pour le mandat de conversion d'éclairage au DEL; que ce montant totalise une somme de 22 388 \$ (plus taxes applicables), avec

une subvention de 5 099 \$, pour un coût total après subvention de 17 289 \$ (plus taxes applicables);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a prévu cette dépense au PTI 2023 et que la Ville a obtenu une subvention du Programme d'aide financière pour pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour financer ce type de projet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accorde le mandat de conversion d'éclairage au DEL de la salle Charles-Dugas à l'entrepreneur électrique Jean-Guy Cyr Inc. pour la somme de 22 388 \$ (plus taxes applicables), considérant l'obtention d'une subvention de 5 099 \$, pour un coût total après subvention de 17 289 \$ (plus taxes applicables).

QUE cette dépense soit financée entièrement par le Programme d'aide financière pour pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

23-04-082

PROJET DE LIVRE JEUNESSE ADA ET LA SANDALE DE MER DE L'AUTRICE FRANCE CAYOUCETTE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Régis Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a contribué en 2019 à la réalisation du projet Ada et la sandale de Mer de l'autrice France Cayouette par l'entremise d'une bourse d'écriture;

CONSIDÉRANT QUE l'Écomusée Tracadièche a accepté d'être le porteur du projet de publication d'un livre jeunesse, projet issu de la bourse d'écriture octroyée à l'autrice France Cayouette;

CONSIDÉRANT QUE le livre Ada et la sandale de mer mettra en valeur des lieux naturels et historiques où l'identité et la fierté de la communauté seront mises à l'honneur.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer contribue financièrement au projet de publication porté par l'Écomusée Tracadièche pour une somme de 4 000 \$ et par un montant de 1 000 \$ en services lors du lancement de l'ouvrage Ada et la sandale de mer de l'autrice France Cayouette.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

23-04-083

PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP.

QUE monsieur Vincent Leblanc, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

23-04-084 BÂTIMENT DE SERVICE RUE DU QUAI - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer à mandater Les Constructions Scandinaves pour la construction du bâtiment de service du Quai;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit de signer un contrat de construction avec l'entreprise Les Constructions Scandinaves pour encadrer la gestion contractuelle du projet;

CONSIDÉRANT QU'un projet de contrat a été soumis par la firme BANG architecture à la Ville et à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le projet de contrat soumis et autorise le directeur des travaux publics, monsieur Vincent Leblanc, ing. à signer le dit contrat.

23-04-085 RÉHABILITATION DES CONDUITES DU CAMPING - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville travail sur le projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout desservant le camping municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé le contrat de construction à l'entreprise 9161-4396 Quebec inc. (Sigouin, Pipeline & Construction.), conditionnellement à ce que le règlement 2023-479 modifiant le règlement 2021-445 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la firme ARPO Groupe-conseil a travaillé sur les plans et devis du projet de remplacement de conduite d'eau potable et d'égout du camping ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'octroyer le mandat de surveillance des travaux à la firme ARPO Groupe-conseil conditionnellement à ce que le règlement 2023-479 modifiant le règlement 2021-445 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

Que cette dépense soit financée par le règlement 2021-445.

23-04-086

SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC ET TELUS (PARC INDUSTRIEL ROUTE ST-ONGE) - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet d'installation du réseau électrique et de télécommunication dans le parc industriel en bordure de la route St-Onge ;

CONSIDÉRANT QU'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et TELUS est nécessaire pour la mise en place de ce réseau électrique et de télécommunication ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Me Nancy Roy, notaire, pour la préparation des documents concernant une servitude en faveur d'Hydro-Québec et TELUS, nécessaire pour la mise en place de ce réseau électrique et de télécommunication dans le parc industriel en bordure de la route St-Onge.

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que le directeur général et greffier de la ville de Carleton-sur-Mer à signer et parapher les actes et documents concernant ce dossier, et ce, pour et au nom de la Ville.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE - DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2023

Le directeur du service de sécurité publique et incendie, monsieur Pierre Beaulé, dépose le rapport d'intervention du service pour la période du 1er janvier au 31 mars 2023.

23-04-087

ÉQUIPE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL - CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'une équipe de pompiers à temps partiel embauchée pour intervenir sur les accidents et les incendies sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2022, une entente relative aux conditions de travail des pompiers à temps partiel est intervenue entre la Ville et l'Association des pompiers de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confirmer l'embauche effective des pompiers à temps partiel et la liste d'ancienneté;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme que les pompiers à temps partiel qui sont sur la liste d'ancienneté au 31 mars 2023, qui est déposée, sont à l'embauche de la Ville à titre de pompiers à temps partiel.

Il s'agit des personnes suivantes : Michel Leclerc, Mathieu Leclerc, Renaud Lebreux, Marc Coté, Patrick Lalement, Emmanuelle Poirier, Mario Lévesque, Sandro Cormier, Joël Bérubé, Gaetan Litalien, Simon Marcheterre, Guillaume Babin, Maxime Marmol, Michael Flammand, Hugo Harrisson, Mathieu Moses, Patrick Lévesque, Alex Cormier et Gaspar Ciesielski-Lepine.

PROCHAINE SÉANCE

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 8 mai 2023, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Une (1) personne présente dans la salle et zéro (0) personne présente dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Des explications sont demandées concernant le budget participatif	Le maire donne les dates des principales étapes du processus. Le projet gagnant devrait être dévoilé à l'automne 2023.

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

23-04-088

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20:42, M. Régis Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier